

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S.**

Du 13.04.2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 13 avril 2023 à 17 heures 00

Nombre de Conseillers en exercice :	17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX s'est réuni dans la salle de la Fraternité après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe MOURGEON, Vice-Président.
Présents :	11	Mesdames, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN Rosa Lila HAMMACHE ; Messieurs Christophe MOURGEON membres élus. Mesdames Carmen MARTIN, Chantal SIMONNOT, Michèle MUNOZ ; Messieurs André BRES, Christophe NICKEL, Jean-Yves GOAVEC, Michel TERRAS, Pierre SALLE membres nommés.
Absents représentés :	3	Monsieur Christian GROS, Président Mesdames Chantal GONNET-OLIVI, Caroline PLATERO membres élus
Absents non représentés :	3	Messieurs Jean-Claude OBER, Mohammed AITANE, Simon BERTHE membres élus
Votants :	14	

REPRISE D'EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

VU l'article L. 2311-6 et D.2311-14 du CGCT précisant que lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent, peuvent être repris en section de fonctionnement :

- le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs, à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement ;
- le produit de la vente d'un placement budgétaire. La reprise de ce produit est limitée à la part du placement financée initialement par une recette de la section de fonctionnement,

VU l'article D.2311-14 du CGCT précisant en outre que l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R. 2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre,

CONSIDERANT que les résultats d'exercice de la section d'investissement ont été excédentaires :

- Résultat 2021 : 69 036,04€
- Résultat 2022 : 85 019,35€,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de besoin de financement à couvrir en investissement,

CONSIDERANT que le compte 1068 en recettes d'investissement comporte un crédit de 59 334.39 € pour les exercices 2021 et 2022,

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée de procéder à une reprise de l'excédent d'investissement à hauteur de 59 334.39 € afin de concourir à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget 2023 du CCAS.

Le Conseil d'Administration, Monsieur Christophe MOURGEON entendu et après en avoir délibéré, à
DECIDE de procéder à une reprise de l'excédent d'investissement à hauteur de **59 334.39 €** afin de concourir à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget **2023** du CCAS.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
envoyé le :

publié le :
Christophe MOURGEON

Vice-Président



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christophe MOURGEON

Vice-Président

